

DECISION DU PRESIDENT n°D2024-133

Objet : Conclusion du marché de prestations dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du Sommet du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de participer au « Sommet du Grand Paris », évènement annuel organisé par la Tribune nouvelle en partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels et économiques, et dont l'édition 2024 se tient le 17 septembre 2024,

Considérant que le Sommet du Grand Paris, organisé depuis 2018, est à ce jour le seul évènement de grande ampleur (plus de 1 500 participants) dédié à l'actualité économique du Grand Paris, et que la société La Tribune nouvelle, propriétaire de la marque « Sommet du Grand Paris », en est l'exclusif organisateur,

Considérant que le marché relatif à la participation à cet évènement doit être confié à la société La Tribune Nouvelle selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L2122-1 et R2122-3 (3°) du code de la commande publique, justifiée par l'exclusivité dont dispose ce prestataire,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif aux prestations dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du Sommet du Grand Paris, avec la société LA TRIBUNE NOUVELLE, sise 54 rue de Clichy – 75009 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 100 000 € HT, pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2024**

Par délégation du Président



Paul MOURIER
Directeur Général des Services

